

Department of External Affairs NAX-0060

Ministère des Affaires extérieures

Le ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à l'échange de lettres en date du 13 mars 1986 qui constituait un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le Programme-pilote de services aériens transfrontière à l'aéroport de Mirabel. Cet Accord a expiré le 21 août 1987.

Le ministère a l'honneur de proposer que le Programmepilote de services aériens transfrontière à l'aéroport de Mirabel continue jusqu'au 13 mars 1989. Le ministère a en autre l'honneur de proposer que les opérations menées dans le cadre du programme soient régies par les modalités de l'Accord du 13 mars 1986.

Si ce qui précède agrée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le ministère propose que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, de même que la réponse de l'Ambassade en ce sens, constituent entre les deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse, avec effet au 21 août 1987. L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin au présent Accord en donnant un préavis écrit de six mois à l'autre Partie.

Le ministère des Affaires extérieures saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique les assurances de sa très haute considération.

Ottawa, le 22 juin 1988

R. Gherson